



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt et le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

14/01/2020

Présents : M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Date d'affichage

14/01/2020

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Absents : Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-06 : Clôture Budget Assainissement – Intégration des comptes dans ce budget dans le budget de la Commune et transfert des déficits à la communauté des communes Centre Tarn

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;
- Vu la délibération n°2019-065 du 12 septembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Centre Tarn pour l'exercice de la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 11 février 2019 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la commune de Montredon-Labessonnié ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe Assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Centre Tarn et de la commune de Montredon-Labessonnié ;

CONSIDERANT la délibération n°2019-104 du Conseil Municipal de la commune de Montredon-Labessonnié en date du 19 janvier 2020 actant de la dissolution du budget annexe Assainissement et l'affectation des résultats du compte administratif au budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Assainissement ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **REFUSE** le transfert du déficit de fonctionnement du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe Assainissement de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

